



ARRETE MUNICIPAL N° 273 / 2025

Objet : Annule et remplace l'arrêté n°272/2025 - Ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-37, L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1/17 en date du 14 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'arrêté municipal n°86/2025 en date du 11 mars 2025 prescrivant la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°55/2025 en date du 26 juin 2025 prenant acte de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

VU la décision n° E2500079/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11 avril 2025, désignant Mme Emilie ROBERT en qualité de Commissaire-Enquêtrice titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°272/2025 suite à la correction des dates de permanences de la Commissaire enquêtrice.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ENQUETE

Cette modification a pour objet de faciliter la mise en œuvre de plusieurs projets urbains et notamment de :

- Améliorer la lisibilité et la compréhensibilité des pièces et notamment du règlement graphique ;

- Ajouter un renvoi aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le règlement écrit et des chapeaux introductifs descriptifs des zones ;
- Intégrer dans les OAP les études de programmation effectuées sur plusieurs secteurs de densification ;
- Retravailler la définition du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour garantir sa cohérence ;
- Encadrer les coloris des façades, menuiseries et toitures via une charte de colorimétrie annexée au PLU ;
- Adapter la servitude de mixité sociale « LS4 », imposant 25% de BRS dans une large zone entourant le Quartier Politique de la Ville, pour favoriser une plus grande production de logements sociaux ;
- Augmenter les mesures de protection des arbres remarquables ;
- Favoriser davantage les installations solaires, en application du PCAET, et garantir leur bonne intégration architecturale et paysagère ;
- Intégrer au PLU le projet de réseau de chaleur et notamment sa chaufferie ;
- Préciser la notion d'équipement public et assouplir les règles applicables à ces constructions spéciales en raison de leur nature ;
- Adapter le règlement pour l'insertion des constructions dans les terrains pentus ;
- Adapter la règle sur la surface des stationnements en sous-sols ;
- Intégrer le projet public de résidence pour les personnes ayant des difficultés de logement et de parking dans le PLU ;
- Optimiser davantage le foncier des zones d'activité économiques et y exiger davantage de production d'énergie renouvelable ;
- Mettre en cohérence les règles sur la protection du patrimoine bâti ;
- Reprendre la règle sur la gestion des eaux pluviales en application des recommandations de la Communauté de communes du Genevois ;
- Adapter le zonage du secteur sportif du Léman pour la mixité d'usages ;
- Réglementer la fermeture des balcons et terrasses ;
- Reprendre et mettre à jour les Emplacements réservés en fonction de l'évolution des besoins et corriger quelques erreurs graphiques ;
- Mettre en cohérence le zonage ferroviaire avec les nouvelles réglementations.

Etant précisé que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Article 3 : DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, **du mercredi 17 septembre à 9h00 au vendredi 17 octobre à 17h00, soit pendant 31 jours.**

ARTICLE 4 : AUTORITE RESPONSABLE

La personne responsable de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Saint-Julien-en-Genevois représentée par son Maire, Madame Véronique LECAUCHOIS ;

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Emilie ROBERT a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice titulaire, et Monsieur Bernard CLEMENT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

ARTICLE 6 : INFORMATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE DOSSIER

Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier seront disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.st-julien-en-genevois.fr/demarches-services/vos-services/urbanisme/enquetes-et-concertations/>

Toute information pourra également être demandée en mairie, auprès de l'accueil des Services Techniques et du service Aménagement, pendant les heures d'ouverture au public. Toute personne peut obtenir, à sa demande (et à ses frais en cas de version papier), le dossier d'enquête publique, dès publication du présent arrêté.

Téléphone : 04 50 95 47 37 – courriel : plu@st-julien-en-genevois.fr

ARTICLE 7 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux (Le Messenger et Le Dauphiné Libéré) diffusés dans le département de la Haute-Savoie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête. Un exemplaire de chacun de ces avis sera annexé au dossier d'enquête public.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Julien-en-Genevois ainsi que sur au moins 5 panneaux associatifs municipaux et sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : <https://www.st-julien-en-genevois.fr/demarches-services/vos-services/urbanisme/enquetes-et-concertations/>.

L'accomplissement de ces formalités seront certifiées par le Maire.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois (accueil des Services Techniques) pendant trente-et-un jours, **du mercredi 17 septembre 2025 (à partir de 9h00) au vendredi 17 octobre 2025 (jusqu'à 17h) inclus**.

Le public pourra y prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture (mardi de 9h00 à 12h00, lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à l'accueil des Services Techniques aux mêmes horaires afin de permettre la consultation dématérialisée du dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier, en mairie ;
- consignées sur le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6517>
- adressées par courriel à l'adresse enquete-publique-6517@registre-dematerialise.fr
- adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Julien-En-Genevois - Commissaire-Enquêteur - Service Aménagement - 1 place du Général de Gaulle CS 34103 - 74164 Saint-Julien-en-Genevois, avec la mention [NE PAS OUVRIR]. Le Commissaire-Enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête papier.

Les observations du registre numérique seront reportées sur le registre papier au fur et à mesure. Les observations du registre papier seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre d'enquête publique numérique. Les observations formulées par courriel ou courrier seront incorporées dans le registre papier et numérique.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme Emilie ROBERT, Commissaire-Enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Julien-en-Genevois, 1 place du Général De Gaulle, au guichet 2 :

- le mercredi 17 septembre, de 9h à 12h
- le jeudi 2 octobre de 16h à 19h
- le samedi 11 octobre de 9h à 12h

ARTICLE 10 : CLOTURE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, **vendredi 17 octobre à 17h00** le registre d'enquête mis à disposition en Mairie sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dans les 8 jours le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la Mairie de Saint Julien en Genevois lors d'une rencontre avec Madame Le Maire. Madame Le Maire disposera ensuite d'un délai de de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra à Madame Le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : DIFFUSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie (accueil des Services Techniques) et mis en ligne sur le site Internet de la Ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr

Ces documents pourront également être communiqués par courriel, sur demande à l'adresse plu@st-julien-en-genevois.fr

ARTICLE 12 : DECISION A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- au Préfet de la Haute-Savoie
- aux services de la Direction départementale des territoires ;
- au Président du Tribunal Administratif ;
- à la Commissaire-Enquêtrice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité ;

ARTICLE 14 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Saint-Julien-en-Genevois, le 19 août 2025

Le 3^e adjoint chargé des finances, du droit des sols, de l'urbanisme opérationnel et réglementaire,
Michel DE SMEDT

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
M. Michel DE SMEDT



Télétransmis le : 19/08/2025

Publié en ligne le : 19/08/2025

